

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt quatre

Le : **18 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 novembre 2024**

OBJET : D2024-7-7

**Avis sur le classement
d'un nouveau massif à
risque incendie**

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; MOINARD BOUTENEGRE M à URBAJTEL P ; THOS F à GUERIN S ;

Secrétaire de séance : Nathalie DULAIS

Les incendies de forêt représentent une menace pour la sécurité des biens et des personnes, générant en outre, des répercussions économiques et environnementales importantes.

Les travaux conduits conjointement au cœur de l'été 2024 en collaboration avec les services du SDIS, de l'ONF, du CNFP et du Pays Sud Charente amènent à proposer une nouvelle révision du classement des bois et forêts à risque d'incendie.

Ces évolutions tiennent notamment compte de la prédominance d'essences fortement inflammables ou combustibles et de la présence de peuplements dépérissant dans les massifs concernés et consistent en la re-délimitation des massifs existants.

La commune de Brie est concernée par le classement en massif à risque incendie de la forêt de la Braconne (carte en annexe). En application de l'article R 132-2 du Code forestier, le Conseil municipal doit être consulté sur cette proposition de classement.

Le classement des bois et forêts en tant que massifs à risque incendie permet notamment aux collectivités concernées :

- D'accéder à des financements publics pour réaliser des travaux de prévention de risques incendie (création de pistes, installation de citernes, points d'eau...)
- De rendre obligatoire la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage au sein des massifs concernés

AR Prefecture

016-211600614-20241119-D2024_7_7-DE
Reçu le 22/11/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à l'évolution des massifs à risques incendie en Charente et à cette nouvelle proposition de classement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 19 novembre 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Michel BUISSON